

## Cahier de doléances du Tiers État de Grenneville (Manche)

Cahier de la paroisse de Grenneville.

Nous, habitants de la paroisse de Gréneville, nés Français, et compris aux rôles des impositions, réunis dans le lieu par nous convenu aux fins de procéder à la rédaction d'un cahier de doléances et remontrances, que Sa Majesté nous permet de lui faire par les Lettres de convocation données à Versailles le 24 de janvier dernier, et demandé par l'ordonnance du baillage de Valognes du 17 février dernier, et à l'effet d'indiquer les moyens de pourvoir et subvenir aux besoins de l'Etat et à ce qui peut intéresser sa prospérité et celle de tous nos concitoyens du royaume, après avoir offert au roi l'assurance de nos très humbles et très respectueux remerciements pour ses bontés paternelles en faveur de notre tiers état, et remplis de confiance dans la sincérité des es promesses royales et dans l'esprit de patriotisme qui anime le ministère actuel, nous confiant dans la vérité et la justice de nos réclamations et de nos plaintes, avons l'honneur de représenter à l'assemblée générale que :

Fieffataires de fonds très chargés de rentes, et pour la plupart très médiocres, exposés en partie aux inondations de la mer par défaut de travaux conservatifs et, d'autre part, stérilisés par la moindre sécheresse extraordinaire, nous gémissons sous le poids et la multiplicité des impôts auxquels nous ne pouvons suffire, malgré l'ordre, l'économie et les épargnes que nous sommes obligés de faire sur notre subsistance même et notre entretien. Que nous n'avons pas à craindre qu'on nous reproche avec quelque ressemblance une vie molle et oisive ; nos peines et nos travaux pour payer le roi et nos fieffants sont connus. Pour en être convaincu, il suffit de jeter les yeux sur les habitants des campagnes et de considérer leur manière de vivre. Nous n'avons pas, selon le vœu d'un de nos meilleurs rois, tous les dimanches, le morceau de lard et la poule au pot. On nous interdit même un élément, l'eau de mer, qui, dans ce moment, couvre, à notre préjudice, une certaine étendue de nos possessions ; l'eau de mer, que les pauvres d'entre nous ne peuvent puiser pour agoûter une nourriture fade et grossière, sans craindre la rencontre d'une multitude d'hommes forcés par état à devenir inhumains, hommes toujours errants, et qui seraient bien plus utilement fixés aux travaux de l'agriculture, qui languit faute de bras, puisque, sans parler des travaux publics d'une ville voisine où courent tous les individus libres des campagnes, des enrôlements forcés nous privent de l'assistance de nos enfants, pour les envoyer à un service meurtrier, d'où le dégoût et l'ennui inséparables de la contrainte en laissent à peine revenir un sur dix, comme l'a démontré une trop fatale expérience dans la dernière guerre : enrôlement abusif, où les riches trouvent encore quelque ressource par le moyen des substitutions mais où n'en trouvent aucune des laboureurs malaisés, par la contribution exorbitante aux impôts, par la réparation nécessaire des chemins qui coûtent beaucoup, surtout quand on est obligé, comme dans notre paroisse, à aller chercher ailleurs et à en exporter des matériaux qui ne se trouvent ni sur le lieu, ou du moins à proximité. Nous ne parlons point d'autres charges que seuls nous portons (réparations d'église, etc.).

Nous serait-il permis encore de nous plaindre des tribunaux d'exception, dont les huissiers et agents subordonnés sont le fléau des campagnes ? Pourrions-nous représenter les abus de la procédure civile et criminelle ? N'est-il pas visible que l'ordre en doit être réformé ? Ne doit-on pas aussi veiller davantage à la sûreté publique et à ce que les mœurs ne se corrompent pas tous les jours de plus en plus par l'impunité ? Le désordre des villes se répand dans les campagnes, sans doute parce que, dans celles-là, il échappe à la vigilance de ceux qui sont faits pour l'empêcher. Mais quelle qu'en soit la cause, n'est-il pas triste, n'est-il pas alarmant de voir la licence scandaleuse aller toujours croissant et s'étendre chaque jour de plus en plus ? C'est ce que nous avons l'honneur de remonter à votre assemblée infiniment respectable et non moins dévouée que nous à tout ce qui peut concerner l'ordre et le bien public, et c'est ce qui demande un remède prompt et efficace. Mais en vain multiplierait-on les plaintes et les doléances, si l'on ne s'applique à trouver les moyens d'en ôter les sujets. Ceux qui nous ont paru les plus propres et les plus justes se réduisent aux suivants :

1° Quant aux impôts, supprimer tous ceux qui sont vicieux par leur nature, funestes et malfaisants dans leurs suites, injustes et vexatoires par leur perception ;

2° N'en établir aucun qui ne puisse être proportionnellement réparti et également sur tous les ordres indifféremment et qui <sup>1</sup> puisse nuire aux progrès de l'agriculture et du commerce ;

3° Les simplifier et les remplacer par deux ou trois au plus, faciles à répartir sur tous et chacun et les faire parvenir au trésor royal par les moyens les moins coûteux ;

---

<sup>1</sup> ne

4° Les réduire même à l'unité, s'il est possible, ou, s'il ne l'est pas, charger surtout ceux portés sur des objets de luxe et qui ne sont d'aucune nécessité réelle, mais factice et volontaire dans sa cause ;

5° Supprimer certains tribunaux dont l'inutilité et la charge sont évidentes, comme les tribunaux d'exception, etc. ;

6° N'admettre aucuns abonnements ou taxations d'offices ;

7° Imposer dans les paroisses tous les fonds sur un même rôle, sans pouvoir, sous prétexte de ferme, payer dans une paroisse voisine ;

8° Réduire les pensions au-dessus de ce qui convient nécessairement à l'état des pensionnés et n'en accorder, dans la suite, aucune qui n'ait été véritablement méritée, et évidemment ;

9° Le sel marchand, et en transférer, s'il est nécessaire, le droit sur des objets qui ne sont pas d'une égale nécessité ;

10° Quant à la liberté personnelle :

11° Aucuns enrôlements forcés, surtout sur les côtes qui déjà fournissent au service de la mer. Il est très possible, en cas de besoin, de suppléer à ce défaut par des détachements volontaires de troupes réglées, à l'augmentation de la solde desquelles on ferait contribuer ceux qui, sans cela, seraient assujettis au tirage desdites côtes ;

12° Simplifier les lois civiles et criminelles et abréger les procédures.

13° Quant aux mœurs :

1° Restreindre la liberté de la presse ;

2° Engager les hommes en place à ne pas avilir la dignité de leur rang par leurs mauvais et contagieux exemples.

Mais que faisons-nous ? Est-ce à des hommes concentrés dans le coin d'une campagne à vouloir indiquer à une assemblée générale, très nombreuse et infiniment plus éclairée que nous, des moyens et des ressources d'administration ? Nous ne pouvons que nous plaindre et obéir.

C'est pourquoi nous avons député et députons Charles Picot et Michel Le Terrier porteurs du présent et les avons autorisés et autorisons à concourir aux fins de ladite assemblée. En foi de quoi nous avons signé, ce huitième jour du mois de mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.